



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2061**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Institution d'une servitude d'implantation et de passage d'une canalisation de gaz au profit de GRT Gaz, sur un terrain communautaire situé chemin de Charpieu à Chassieu et cadastrée sous le numéro BO 1

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2061**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Institution d'une servitude d'implantation et de passage d'une canalisation de gaz au profit de GRT Gaz, sur un terrain communautaire situé chemin de Charpieu à Chassieu et cadastrée sous le numéro BO 1**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Pour permettre la réalisation du programme Grand Stade, il est notamment nécessaire de déplacer un poste de détente de gaz implanté en bordure de la rue Sully sur une parcelle BH2, propriété de GRT Gaz.

La réinstallation de ce poste de détente est prévue sur une parcelle BR23, propriété de la Communauté urbaine de Lyon, située le long du chemin de Charpieu à Crépieu, étant précisé que, par un rapport soumis au Bureau de ce jour n° B-2011-2060, il est proposé de céder 5 698 mètres carrés à détacher de ladite parcelle à GRT Gaz pour planter le poste de détente déplacé.

Conséquemment au déplacement de ce poste de détente, GRT Gaz souhaite que lui soit accordé une servitude moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 576 € pour l'implantation d'une canalisation d'une longueur de 187 mètres sur une bande de 5 mètres de large, sur une parcelle communautaire avoisinante cadastrée B01 situé à l'angle du chemin de Charpieu à Crépieu et de la rue Voltaire.

A cet effet, un projet de convention a été établi. Dans ce cadre, GRT Gaz sera autorisé à utiliser et réaliser tous les équipements nécessaires à l'acheminement du gaz naturel et à sa livraison.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de GRT gaz ;

Vu ledit dossier ;

Vus les articles L 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 686 du code civil ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, moyennant une indemnité forfaitaire de 576 €, d'une servitude d'implantation d'une canalisation de gaz par la société GRT Gaz sur la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro BO 1, chemin de Charpieu à Chassieu situé sur la commune de Décines Charpieu,

b) - le projet de convention à passer entre la Communauté urbaine et la société GRT Gaz relatif à l'institution de cette servitude d'implantation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit projet de convention ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les frais d'actes notariés sont à la charge de GRT Gaz.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'opération n° 1580.

5° - La somme à encaisser d'un montant de 576 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 778 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.